

Commune de  
**LA FEUILLÉE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉVIATION DE LA RD42 DANS LE BOURG ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LE BOURG POUR LE RUGBY PARK ORGANISÉ LE DIMANCHE 9 AVRIL 2017

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FEUILLÉE,

VU le Code des Communes, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement général de la circulation de la commune de LA FEUILLÉE,

Considérant que pour faciliter le déroulement du RUGBY PARK organisé par la commune de LA FEUILLÉE le 9 avril 2017 dans le Bourg de La Feuillée, il convient d'interdire provisoirement la circulation (sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de service) et le stationnement de tous véhicules **sur l'ensemble de la place des marronniers dont la Route Départementale n°42** sur la portion « Hent ar Gar » **et sur la rue de Pors Clos.**

## ARRÊTE

- ◆ **Article 1** - La circulation (sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de service) et le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit **le dimanche 9 avril 2017**, de 8 heures du matin à 18 heures, **sur l'ensemble de la place des marronniers dont la Route Départementale n°42** sur la portion « Hent ar Gar » **et sur la rue de Pors Clos.**
- ◆ **Article 2** – La déviation de la RD-42 se fera par la RD764 – la VC2 – la VC10.
- ◆ **Article 3** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ◆ **ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA FEUILLEE. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ◆ **ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa publication.
- ◆ **ARTICLE 6** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
  - ▷ Monsieur l'adjoint au Maire de LA FEUILLEE
  - ▷ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Huelgoat.

Fait à LA FEUILLÉE, le 03 avril 2017

Le Maire,

Régis LE GOFF

